

Saison 2024 – 2025

Commission Organisation des Compétitions
36 rue Emeriau - BL5/Boîte 37 – 75015 Paris
5875000.coc@ffhandball.net
Tel : 01 45 78 87 81



Compte rendu de la commission Sportive

PV n°7

Réunion du 08/04/2025.

Présent(e)s : Théo Breant, Denis Chauveau, Jeremy Gourinel, Mathilde Varoquier

Excusé(e)s : Pierre-Alexis Medina, Lydia Mourad, Quentin Saintot,

Invité(e)s : Clara Cammarata

A TOUS LES CLUBS

Bonne fin de saison !

La COC souhaite à tout ses clubs une bonne fin de saison !

CHAMPIONNATS JEUNES

U13 Féminin

2^e division

Pénalité Sportive & Financière | Forfait isolé | RG FFHB Art 104.2.2

UNIQUE	J6	29/03/2025	Paris SC 2	Paris XO	Paris SC 2
--------	----	------------	------------	----------	-------------------

*Amende minorée : Forfait prévenu dans GH vendredi 28/03/2025 à 10h30

U11 – Mixte

3^e division

Pénalité Financière | Absence d'officiels de table | PV COC n°5

UNIQUE	J5	08/03/2025	SCUF HB	Paris SG HB 6	SCUF HB
--------	----	------------	---------	---------------	----------------

CHAMPIONNAT CORPOS

Pénalité Sportive | Forfait isolé | RG FFHB Art 104.2.2

UNIQUE	J9	05/04/2025	ESCP HBA	AS Banque de France	ESCP HBA
--------	----	------------	----------	---------------------	-----------------

Report en cours

UNIQUE	J12	29/03/2025	ESCP HBA	Rondelle HBC	Rondelle HBC
--------	-----	------------	----------	--------------	---------------------

*Merci au club de Rondelle de répondre à la demande de report de l'ESCP

Coupe de Paris U18M

Pénalité Financière | Manquement à la vérification de la FDME | RG FFHB Art 98.2.3.2

¼ finales	02/04/2025	CSM Finances 2	Paris SC 1	Paris SC 1
-----------	------------	----------------	------------	-------------------

Theo Breant
Président de la COC 75¹



¹ Les membres de la COC présents et concernés par une quelconque décision sur le présent PV n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du Règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball, cette décision est susceptible d'être contestée auprès du président de la commission des réclamations et litiges de la ligue Île-de-France, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé réception et accompagné des droits de consignation prévus.